



**Direction des Routes et de la Mobilité  
Service Ressources et  
Gestion du Domaine Public  
Site Les Aix d'Angillon**

-----  
26 Chemin des Groseilles  
18220 Les Aix-d'Angillon

-----  
Tél : 02.48.27.54.51

Courriel : routes.nord@departement18.fr

**ARRETE DU 08/09/2026**

-----  
portant interdiction de la circulation  
sur la RD21,  
pendant l'exécution du chantier  
de renouvellement des réseaux humides et  
enfouissement des réseaux aériens.  
Commune de AUBIGNY-SUR-NERE  
du 19/10/2026 au 31/03/2027

-----  
Arrêté n° : N26755AT  
-----

**Le Président du Conseil départemental du Cher,**

**Le Maire de AUBIGNY-SUR-NERE,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD940,

**VU** la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 29 janvier 2026 relative au calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°304/2025 du 14 novembre 2025, portant approbation du règlement de la voirie départementale du Cher,

**VU** l'arrêté permanent de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur les routes à grande circulation, concernant les avis sur arrêtés de circulation temporaires, en date du 3 mai 2023,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

**VU** l'avis du maire des communes de ARGENT-SUR-SAUDRE, BLANCAFORT, CONCRESSAULT, OIZON,

VAILLY-SUR-SAUDRE,

**VU** l'avis du chef de pôle gestion du domaine public,

**VU** la permission de voirie n°N26652PV,

**VU** la demande du 28/07/2026, reçue le 28/07/2026, présentée par COLAS demeurant Les Carrières - RD2076 18000 BOURGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de renouvellement des réseaux humides et enfouissement des réseaux aériens., il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD21 du PR0+195 au PR0+810 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef de pôle gestion du domaine public,

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1**

A compter du 19/10/2026 et jusqu'au 31/03/2027, pendant toute la durée des travaux, soit 150 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD21 du PR0+195 au PR0+810.

### **ARTICLE 2**

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires et lignes régulières, sera déviée comme suit :

#### **Dans le sens Oizon vers Aubigny-sur-Nère :**

- au carrefour D923/227/39, prendre D39 direction Blancafort
- aux carrefours D39/21 et D39/30, continuer direction Blancafort
- au carrefour D30/8, prendre direction Argent-sur-Sauldre
- au carrefour D8/39, continuer direction Argent-sur-Sauldre
- au carrefour giratoire D8/940/948, prendre D940 direction Bourges
- au carrefour D940/227, rester sur D940 jusqu'à Aubigny-sur-Nère pour un retour à l'itinéraire normal

#### **Dans le sens Aubigny-sur-Nère vers Oizon :**

- même itinéraire en sens inverse

#### **Dans le sens Vailly-sur-Sauldre vers Aubigny-sur-Nère :**

- au carrefour D923/926/11, prendre D11 direction Concressault
- au carrefour D11/21, prendre D21 direction Blancafort
- au carrefour D21/8, prendre D8 direction Blancafort
- aux carrefours D8/30E et D8/30 rester sur D8 direction Blancafort
- aux carrefours D8/30 et D8/39, continuer sur D8 direction Argent-sur-Sauldre
- au carrefour giratoire D8/940/948, prendre D940 direction Bourges
- au carrefour D940/227, rester sur D940 jusqu'à Aubigny-sur-Nère pour un retour à l'itinéraire normal

#### **Dans le sens Aubigny-sur-Nère direction Vailly-sur-Sauldre :**

- même itinéraire en sens inverse

**Les Transports exceptionnels ne pourront pas emprunter les itinéraires de déviation ci-dessus.**

### **ARTICLE 3**

Les routes aboutissant sur la RD21 du PR0+195 au PR0+810 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

#### **ARTICLE 4**

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par COLAS conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par COLAS conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **ARTICLE 6**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera notifié à COLAS .

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher ([https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus/jsp/summary\\_orders.jsp?role=usager](https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus/jsp/summary_orders.jsp?role=usager)).

En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

#### **ARTICLE 9**

Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet de recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite), un ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

#### **ARTICLE 10**

la directrice des routes et de la mobilité,  
le chef du pôle gestion du domaine public - site Les Aix d'Angillon,  
le maire de AUBIGNY-SUR-NERE,  
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,  
le directeur de l'entreprise COLAS ,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

le directeur départemental des territoires du Cher,  
le chef du pôle gestion du domaine public - site de Les Aix d'Angillon,  
les maires de ARGENT-SUR-SAUDRE, BARLIEU, BLANCAFORT, CONCRESSAULT, OIZON,  
VAILLY-SUR-SAUDRE,  
le chef du service des transports région Centre,  
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,  
le responsable du SAMU,

le Président du syndicat des ordures ménagères,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

**Annexe**

Schéma de déviation

**Le Maire de AUBIGNY-SUR-NERE,**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le chef du pôle gestion du domaine public -  
site les Aix d'Angillon,  
Michaël RIBALLET,**

**MICHAEL RIBALLET**

Signature numérique de  
MICHAEL RIBALLET  
Date : 2026.09.08 14:24:46 +02'00'

Acte affiché le :

Acte publié le : 09/10/2026

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°AD-401/2025 du 13 octobre 2025.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

le Président du syndicat des ordures ménagères,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

**Annexe**

Schéma de déviation

**Le Maire de AUBIGNY-SUR-NERE,**



**Laurence RENIER**

Acte affiché le :

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le chef du pôle gestion du domaine public -  
site les Aix d'Angillon,  
Michaël RIBALLET,**

**MICHAEL RIBALLET**

Signature numérique de  
MICHAEL RIBALLET  
Date : 2026.09.08 14:24:46 +02'00'

Acte publié le :

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°AD-401/2025 du 13 octobre 2025.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

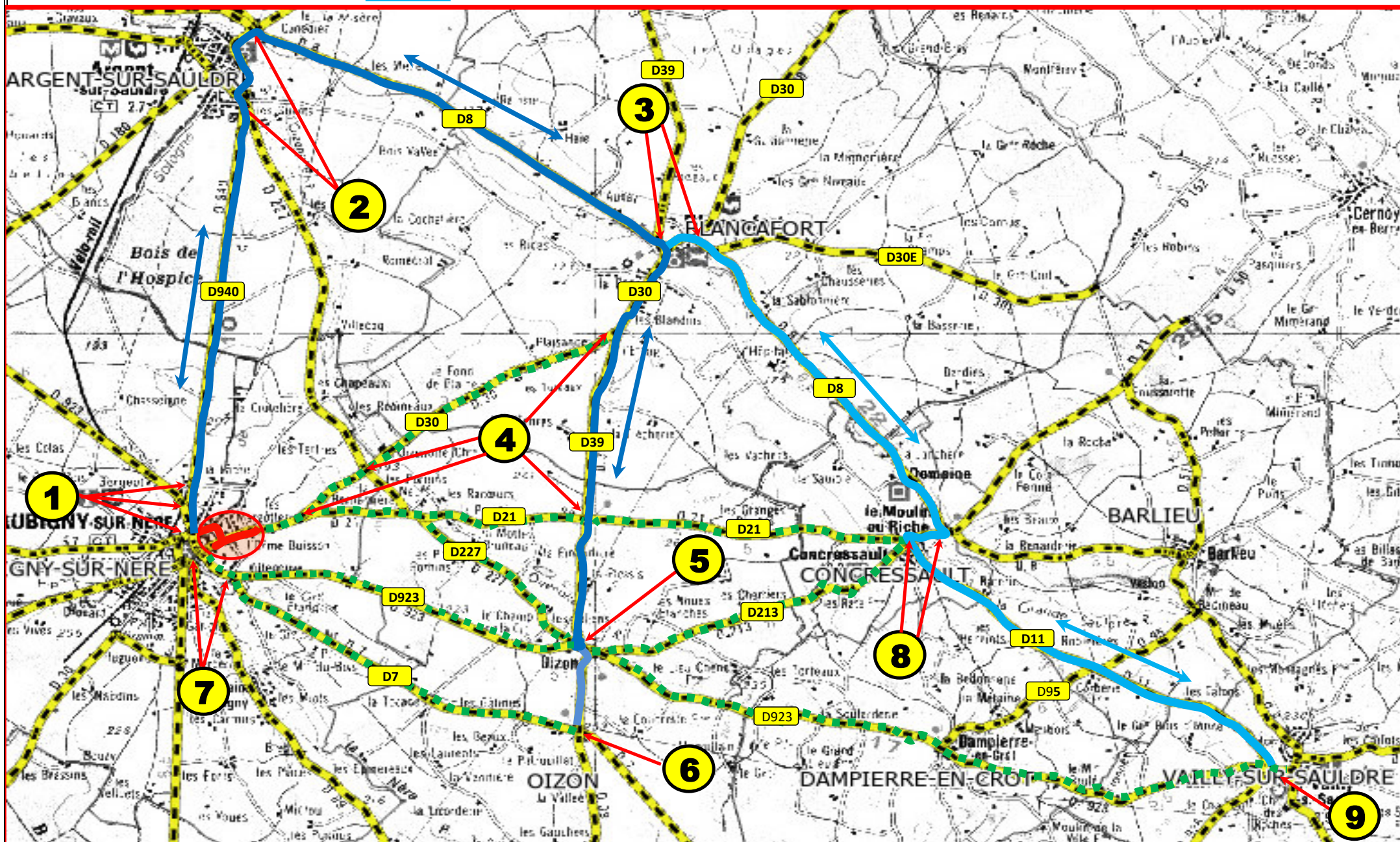
Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.  
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

# Aménagement réseaux humides et secs - D21 - rue des Stuarts - Aubigny sur Nère

Zone de travaux

Itinéraire de déviation

Interdiction aux PL





**Direction des Routes et de la Mobilité  
Service Ressources et  
Gestion du Domaine Public  
Site Les Aix d'Angillon**

-----  
26 Chemin des Groseilles  
18220 Les Aix-d'Angillon  
-----

Tél : 02.48.27.54.51

Courriel : routes.nord@departement18.fr

Maires de ARGENT-SUR-SAUDRE,  
BLANCAFORT, CONCRESSAULT,  
OIZON, VAILLY-SUR-SAUDRE,

Mesdames, Messieurs les Maires,

Les travaux de renouvellement des réseaux humides et enfouissement des réseaux aériens, qui seront réalisés par l'entreprise COLAS, du 19/10/2026 au 31/03/2027, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD21 du PR0+195 au PR0+810 sur le territoire de la commune de AUBIGNY-SUR-NERE.

Comme l'indique l'arrêté n° N26755AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse vos agglomérations.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.nord@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Maires, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Les Aix-d'Angillon, le 07/09/2026  
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du pôle gestion du domaine public,  
Site Les Aix d'Angillon  
Michaël RIBALLET**

**MICHAEL  
RIBALLET**

Signature numérique de MICHAEL  
RIBALLET  
Date : 2026.09.07 14:28:20 +02'00'

Le Maire

AVIS favorable \*

~~AVIS défavorable \*~~

\* rayer la mention inutile

Date et signature *le 9/09/2026*

Le Maire,  
**Antoine Fleuriet**

*[Signature]*





**Direction des Routes et de la Mobilité  
Service Ressources et  
Gestion du Domaine Public  
Site Les Aix d'Angillon**

-----  
26 Chemin des Groseilles  
18220 Les Aix-d'Angillon  
-----

Tél : 02.48.27.54.51

Courriel : routes.nord@departement18.fr

Maires de ARGENT-SUR-SAUDRE,  
BLANCAFORT, CONCRESSAULT,  
OIZON, VAILLY-SUR-SAUDRE,

Mesdames, Messieurs les Maires,

Les travaux de renouvellement des réseaux humides et enfouissement des réseaux aériens, qui seront réalisés par l'entreprise COLAS, du 19/10/2026 au 31/03/2027, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD21 du PR0+195 au PR0+810 sur le territoire de la commune de AUBIGNY-SUR-NERE.

Comme l'indique l'arrêté n° N26755AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse vos agglomérations.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.nord@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Maires, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Les Aix-d'Angillon, le 07/09/2026  
Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du pôle gestion du domaine public,  
Site Les Aix d'Angillon  
Michaël RIBALLET**

Le Maire *d'Argent / Saudre*

AVIS favorable \*

~~AVIS défavorable \*~~

\* rayer la mention inutile

Date et signature *10/09/2026*

*Anne Cassier, Maire*

MICHAEL  
RIBALLET

Signature numérique de MICHAEL  
RIBALLET  
Date : 2026.09.07 14:28:20 +02'00'

